

8 20
Tribunal de
Commerce
MEL.

L.11.776/2.

Deuxième chambre.

La demande d'avis, introduite le 8 novembre 1972 par le Ministre de la Culture française, concernant un projet de décret "modifiant, conformément au pacte culturel, l'arrêté royal du 5 août 1970 établissant les conditions d'agrération et d'octroi de subventions aux Maisons de la Culture et aux Foyers culturels", a été rayée du rôle le 31 janvier 1973 à la suite de la démission du Gouvernement.
